

## ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/132 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE  
ENTRE L'ETAT / LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
ET L'ASSOCIATION « L'EUROPE EN CORSE »

SEANCE DU 26 JUILLET 2001

L'An deux mille un, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

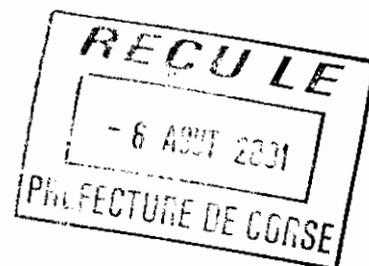
Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Sauveur VERSINI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI  
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI  
M. Jean JALPI à M. Jean-Claude BONACCORSI  
Mme Mireille LANFRANCHI à M. Marcel SIMEONI  
M. François MOSCONI à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Gérard ROMITI à M. Vincent CICCADA  
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI  
M. Ange SANTINI à M. Jean CASTA  
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Alexandre ALESSANDRINI, Jean-Valère GERONIMI, Jean-Guy TALAMONI, Émile ZUCCARELLI.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la convention-cadre entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association « l'Europe en Corse » telle qu'elle figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### ARTICLE 3 :

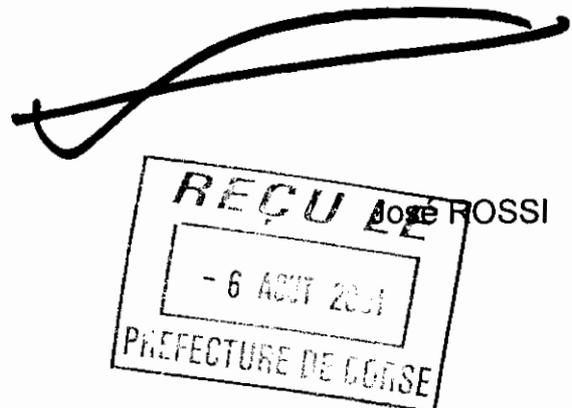
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



ANNEXE

**REÇU LE**  
- 6 AOÛT 2011  
**PREFECTURE DE COCSE**

## CONVENTION CADRE

**Entre :**

**L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Pierre LACROIX, Préfet de Corse,**

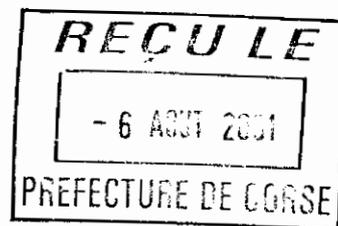
**Et :**

**La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI,  
Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Et :**

**L'association « L'Europe en Corse », représentée par son Président, Monsieur Jacques  
Antoine FORCIOLI,**

**Il a été convenu ce qui suit :**



## **Article 1 : Objet**

La présente convention cadre a pour objet de définir les missions de l'association « L'Europe en Corse » en tant que relais d'information européenne, ainsi que les obligations réciproques des partis et les modalités financières et techniques de cette mission.

L'association « L'Europe en Corse » est l'organisme d'accueil du Carrefour Rural Européen, qui fait l'objet d'une convention avec la Commission Européenne (D.G. Culture – Education) en date du 10 Septembre 1999, et de l'Info Point Europe, qui fait l'objet de l'avenant N°1 à la convention précitée en date du 10 Septembre 1999.

L'association est considérée par la Commission Européenne comme « tête de réseau régionale » et, à ce titre, doit coordonner l'action de l'ensemble des opérateurs régionaux concernés par l'utilisation des points d'information sur l'Union Européenne.

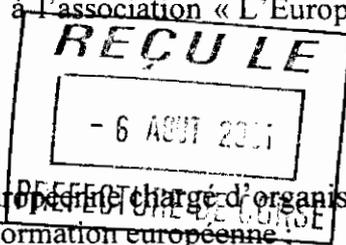
## **Article 2 : Mission**

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse confient à l'association « L'Europe en Corse » :

- en tant que Info Point Europe :
- l'implantation en Corse d'un relais d'information européenne chargé d'organiser et de promouvoir la diffusion « grand public » de l'information européenne ;
- en tant que Carrefour Rural Européen :
- la diffusion de l'information relative aux programmes communautaires dont bénéficie la Corse (DOCUP, Initiatives Communautaires) ;
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrages privés dans le montage de projets, notamment dans le domaine de la coopération transnationale ou interrégionale.

Les actions d'information, d'animation et d'accompagnement technique pourront prendre la forme de :

- la mise à disposition de la documentation officielle (programmes, publications de l'Union Européenne,...) ;
- l'offre d'un service de réponses aux questions du public, impliquant la constitution d'un centre de documentation et d'accueil du public ;
- la diffusion de brochures, publications diverses permettant de sensibiliser le public ;
- l'organisation de manifestations, séminaires, rencontres et l'utilisation des médias permettant notamment de susciter la participation aux programmes communautaires ;
- l'utilisation et la mise à disposition d'outils et réseaux informatiques ;



- la coopération avec la Commission, les services de l'Etat et de la Collectivité Territoriale dans les actions de promotion des politiques communautaires ;
- l'aide au montage de dossiers requérant des concours communautaires.

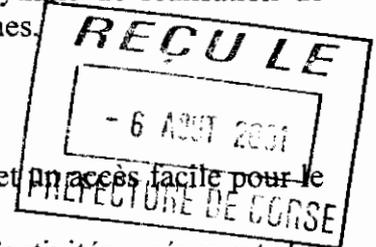
### **Article 3 : Organisation**

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse s'engagent à :

- mettre à disposition de l'Association l'ensemble de l'information relative à l'Europe en Corse (DOCUP, PIC, règlements des aides, modalités d'instruction,...) ;
- intégrer l'Association aux plans de communication institutionnels dès lors qu'ils concernent la politique de la Commission européenne en Corse ;
- organiser des réunions de façon régulière entre les responsables de l'Association et les différents services concernés de l'Etat et de la Collectivité Territoriale, afin de créer les synergies indispensables à la mise en réseau de l'information européenne. Au cours de ces réunions, l'Etat et la Collectivité Territoriale pourront demander à l'association de cibler son information sur des mesures particulières prévues dans les programmes communautaires concernés, au vu du rythme de réalisation de celles-ci, et des missions précises concernant ces programmes.

L'association s'engage à :

- ouvrir un espace individualisé ayant une grande visibilité et un accès facile pour le public ;
- établir au début de chaque année un programme d'activités prévoyant les différentes actions d'information, d'animation et d'assistance nécessaires ; ce programme devra recevoir l'agrément de l'Etat (Secrétariat Général pour les Affaires de Corse) et de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- fournir au public une réponse appropriée à sa demande d'information sur l'Union Européenne, ses politiques et ses programmes (mise à disposition de l'information officielle, orientation vers les sources d'information les plus adaptées,...) ;
- organiser ou participer, à la demande de l'Etat et de la Collectivité Territoriale, à toutes réunions, rencontres ou séminaires ayant trait à l'Union Européenne ;
- accompagner techniquement les porteurs de projets privés dans le montage de projets pour lesquels un concours communautaire est attendu, notamment dans le domaine de la coopération transnationale ou interrégionale ;
- mener les actions d'information et d'animation spécifiques ciblées sur le lancement des programmes, et sur les mesures des programmes communautaires le nécessitant qui auraient été individualisées comme telles au cours des réunions périodiques avec les services de l'Etat et de la Collectivité Territoriale ;
- informer systématiquement la Commission, les services de l'Etat et de la Collectivité Territoriale des manifestations que l'association organise ou des initiatives auxquelles elle participe (débats, conférences, réunions,...) et analyser l'impact obtenu ;
- adresser à la Commission, au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse et aux services de la Collectivité Territoriale de Corse un rapport semestriel des activités de l'Association, suivant un schéma préétabli ;



- communiquer au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse et aux services de la Collectivité Territoriale de Corse un bilan comptable des activités de l'association, visé par un Commissaire aux Comptes agréé ;
- adresser par e-mail ou autre moyen, un bulletin d'information sur les nouvelles informations disponibles ;
- permettre l'accès des partenaires à la banque de données statistiques EUROSTAT.

Les parties s'engagent en outre à échanger toute information utile sur le développement de l'association et sur sa capacité à répondre à l'évolution des besoins du public.

#### **Article 4 : Financement**

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse participent au fonctionnement de cette association en la finançant annuellement à hauteur de 200 000F pour l'Etat et 150 000 F pour la C.T.C.

Ces subventions de fonctionnement sont prélevées sur les crédits du contrat de plan 2000 – 2006, sous- mesure 15.1 « Ingénierie du développement et de l'aménagement ».

L'association s'engage à supporter les charges financières que la mise en place et la gestion des missions ci-dessus mentionnées engendrent en recouvrant les subventions de la Commission Européenne, de l'Etat et de la Collectivité Territoriale, en prélevant les cotisations auprès des partenaires mentionnés dans le budget joint en annexe de la présente convention et en facturant les frais d'accompagnement technique.

Le budget prévisionnel pluriannuel est joint à la présente convention.



#### **Article 5 : Modalités de paiement**

Les subventions de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse seront engagées annuellement par voie d'arrêté attributif de subvention ou de convention d'exécution et mandatées selon les règles suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 60% à la signature de l'arrêté attributif de subvention ou de la convention d'exécution;
- 2<sup>ème</sup> acompte et solde de 40% sur présentation du bilan comptable de l'année écoulée agréé par un Commissaire aux Comptes.

Les factures acquittées devront être fournies dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Leur présentation conditionnera le versement du deuxième acompte de l'exercice suivant.

**Article 6 : Validité de la convention**

La présente convention cadre est conclue jusqu'au 31 décembre 2003, date à laquelle elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

**Article 7 : Résiliation**

La présente convention cadre pourra être résiliée dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne s'acquitterait pas des obligations qu'elle a souscrites. Dans ce cas, la résiliation sera prononcée après mise en demeure à la partie défaillante adressée par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter les obligations découlant de la convention.

Fait à AJACCIO, le -----

Le Préfet de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif,

**Jean-Pierre LACROIX**

**Jean BAGGIONI**

Le Président de l'Association « L'Europe en Corse »



**Jacques Antoine FORCIOLI**

CARREFOUR RURAL EUROPEEN / INFO POINT EUROPE  
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL

12/04/01

DEPENSES	2001	2002	2003	RECETTES	2001	2002	2003
<b>PERSONNEL</b>							
Emploi jeune :							
• Salaire brut	97.500	100.425	105.446	• Cotisations	150.000	165.000	180.000
• Charges patronales	32.500	33.154	33.154	• Accompagnement porteur de projet	305.000	320.000	350.000
Assistante de direction :							
• Salaire brut	193.400	199.202	204.182				
• Charges patronales	56.600	58.298	59.755				
• Complémentaires	7.000	7.200	7.363				
Assistant technique :							
• Salaire brut	184.300	189.829	194.575	• Formation	25.100	30.000	30.000
• Charges patronales	55.290	56.948	58.372				
• Complémentaires	6.410	6.603	6.853				
Coordinateur/directeur :							
• Salaire brut	80.600	85.839	87.985	• Programme jeunesse - Europe	50.000	50.000	50.000
• Charges patronales	31.850	33.920	34.768				
• Complémentaires	2.550	2.701	2.768				
<b>AUTRES SERVICES</b>							
<b>EXTERIEURS</b>							
• Loyer	93.600	93.600	93.600	• Commission Européenne	196.860	196.860	196.860
• EDF	15.000	15.600	16.500				
• Charges diverses (eau, assurance, entretien locaux)	20.000	21.500	22.500				
• Téléphone / internet	40.000	42.500	42.500	• C.T.C.	150.000	150.000	150.000
• Affranchissement	15.000	15.500	15.500	• Etat	200.000	200.000	200.000
• Taxes diverses	10.000	10.000	10.000	• CNASEA	92.000	92.000	92.000
• Fournitures de bureau	25.000	25.000	25.000				
• Abonnements	10.000	10.000	10.000				
• Acquisition équipement informatique	30.000						
• Maintenance	25.000	25.000	25.000				
• Déplacements / réceptions	35.000	35.000	35.000				
• Echanges jeunes	50.000	50.000	50.000				
• Mise à disposition / CER :							
• Mat.bureau/informatique	58.100	51.200	51.200				
• Aménagement locaux	25.200	25.200	25.200				
<b>BENEFICE</b>		9.320	29.639	<b>PERTE</b>	35.000		
<b>TOTAL</b>	1.203.960	1.230.860	1.248.860	<b>TOTAL</b>	1.203.960	1.203.860	1.248.860

REÇU LE  
- 6 AOUT 2001  
PREFECTURE DE CORSE